



No: 817 (Sem.6) Mardi 2 février 2010

Délégués(es)

Michel
Rondeau
(29)

Guy Lessard
(29)

Marc Chaussé
(105-205)

Michel
Beaudin(5)

Michelle
Clément (14-
114-214)

Ronald Dufort
(111-211)

Pierre Gagné
(11)

René
Monastesse
(48-148-248
Semaine)

Marc Arthur
Joseph (1-48)
fin de semaine

Sylvain
Bernard(35)

Mathieu
Demers (135-
235)

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

Caisse
D'économie
Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00
5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

Membre en assignation temporaire reconnue par la CSST :

Vous devez faire votre demande d'assurance-emploi. Lorsque vous serez rétablis (consolidé par votre médecin) vous pourrez immédiatement être payé par Service Canada. En attendant que vous soyez consolidés, l'employeur pour la semaine 5 (cinq) déclarera 32 heures travaillées et 8 heures CSST. Vous devrez envoyés à votre agent de CSST à chaque semaine une copie de votre talon de paye pour lui prouver que seulement 32 heures vous ont été payées. La journée du vendredi vous sera payée par la CSST.

Membre en travaux légers (Great-West) temps plein : Vous ne serez pas rémunérée par la Great-West car vous êtes de retour à temps complet en travaux légers. Vous devez faire votre demande d'assurance-emploi et réclamer votre journée chômée à l'assurance-emploi.

Membre en retour progressif (Great-West court terme) :

Si vous êtes en retour progressif 3 jours semaine et que le congé chômé est une journée ou vous êtes en retour progressif exemple : le lundi, mercredi et **vendredi**, vous devrez envoyés une copie de votre talon de paye à la Great-West pour que la journée du vendredi soit payée par la Great-West. Vous serez donc rémunérés par la Great-West pour le mardi, jeudi et vendredi car le lundi et le mercredi vous serez rémunérés par la compagnie. Nous vous suggérons de faire votre demande à l'assurance-emploi lorsque vous serez apte au travail à temps plein vous pourrez profiter du travail partagé sans attente.

Code de référence pour ceux et celles qui ne l'ont plus :

Voici le code de référence pour faire votre demande de prestation d'assurance emploi pour le travail partagé : **2393032010170115**. Ce numéro vous donnera accès à la page demande de prestation pour le travail partagé.

Dernière journée travaillée et nombre d'heure de la dernière semaine :

Inscrire le 22 janvier 2010 et le nombre d'heure que vous avez travaillés dans la semaine du 18 au 22 janvier 2010.

Votre taux horaire :

Inscrire le taux horaire sans les primes. Exemple; un 15-01 \$22.04 l'heure.

Date limite pour faire votre demande de prestation :

Le 15 février 2010. Par contre comme le mentionnait M. Reid du bureau de Service Canada, nous vous suggérons de faire votre demande dans les plus brefs délais afin que le bureau de l'assurance emploi puisse traiter les demandes dans les délais prescrits de 28 jours ouvrables environs.

Ceux qui n'ont pas d'ordinateur pour faire la demande :

Vous pouvez vous présenter après vos heures de travail au bureau de l'assurance emploi le plus près de chez-vous. Voici le numéro de téléphone pour connaître votre point de service : 1-800-808-6352 où chez un ami ou un membre de votre famille qui a internet.

Demande de travail partagé pour les membres en arrêt de travail.

Pour les membres en arrêt de travail sur la CSST, Great-West, SAAQ, congé parental ou autre vous devrez faire votre demande dès votre retour au travail.